



\*\*\*\*\*  
Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Recu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le

03/04/2017 10:03:20 (97032017\_2) D

\*\*\*\*\*  
**OBJET** Modification de la délibération portant fixation des indemnités de fonction des Elus  
\*\*\*\*\*

Réf. 2017 - 27 - feuillet 1/3

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2017  
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIANI, François FOSSOUX

**Représentés** : Néant

**Absents** : Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES

**Secrétaire de séance** : Eric PIERRE

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 rétablissant notamment la possibilité pour les Maires des communes de moins de 1000 habitants de bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal de l'indemnité de fonction,

Vu la délibération n° 2014/23 du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Maires adjoints,

Vu la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017:
- 28.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 7.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Maires-adjoints,
- que les indemnités de fonction soient payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires le cas échéant,
- d'inscrire au budget les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction.

La présente délibération modifie la délibération n° 2014/23 du Conseil municipal du 29 mars 2014 susvisée.



\*\*\*\*\*  
Envoyé en préfecture le 06/07/2017  
Recu en préfecture le 06/07/2017  
Affiché le 06/07/2017  
\*\*\*\*\*

**OBJET Modification de la délibération portant fixation des indemnités de fonction des Elus**

\*\*\*\*\*

Réf. 2017 - 27 - feuillet 2/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 JUILLET 2017  
A 20H00**

Calcul de l'enveloppe selon l'ancien mode de calcul :

Maire :  $31\% \times IM\ 826 = 1\ 199.90\ €$

Adjoints :  $4 \times 8.25 \times 100 \times IM\ 826 = 1\ 277.31\ €$

Enveloppe globale : 2 477.21€

Répartition des indemnités de fonctions versées selon le nouveau mode de calcul :

Maire (taux 28.5 %)	1 103.13
1 <sup>er</sup> adjoint (taux 7.6 %)	294.16
2 <sup>ème</sup> adjoint (taux 7.6 %)	294.16
3 <sup>ème</sup> adjoint (taux 7.6 %)	294.16
4 <sup>ème</sup> adjoint (taux 7.6 %)	294.16
<b>Total Brut versé :</b>	<b>2 279.77 €</b>

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le

**OBJET** Modification de la délibération portant fixation des indemnités de fonction des Elus

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Réf. 2017 - 27 - feuillet 3/3

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2017  
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Thierry DUFOUR		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 28 juin 2017

Date d'affichage : 06 juillet 2017

A Nonglard le 06 juillet 2017

Fait et délibéré le 03 juillet 2017

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 06 juillet 2017